

# FORMULAIRE D'ADHÉSION CLUB 2023

Exemplaire original à conserver au club

- Renouvellement
- Première adhésion (Le CMNCI\* est obligatoire sauf pour la formule Vélo Balade)

\*CMNCI : Certificat médical de non contre-indication

Nom :  Prénom :  N° de licence :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) :  Adresse :

Code postal  Ville

☎ :  ✉ :

## FORMULES DE LICENCES

- Vélo Balade (sans CMNCI)     Vélo Rando (CMNCI Cyclotourisme)     Vélo Sport (CMNCI cyclisme en Compétition)



### TARIFS Clubs - Saison 2023

Identiques pour les 3 formules de licences

Réaffiliation club = 57,00 € (cotisation 29,00 € + revue 28 €) - Affiliation club = 28 € (revue) + cotisation gratuite

Formules de licences	Catégories	Cotisation FFCT	"Mini-Braquet" (Responsabilité Civile + Défense-Recours)		"Petit-Braquet" (Mini-Braquet + Accident Corporel et Rapatriement)		"Grand-Braquet" (Petit-Braquet + Dommages à la bicyclette)		**Option Revue 11 numéros
			Assurance	Total	Assurance	Total	Assurance	Total	
VÉLO BALADE (sans certificat médical)	*E F V (- 18 ans) *	13,00 €	-	-	offerte Axa	13,00 €	50,00 €	63,00 €	+ 28,00 €
	Adultes *	29,50 €	20,00 €	49,50 €	22,00 €	51,50 €	72,00 €	101,50 €	
	Jeunes - 18 ans *	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
VÉLO RANDO (Certificat médical cyclo)	Jeunes (18 à 25 ans) *	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
	Familles *								
	1er adulte	29,50 €	20,00 €	49,50 €	22,00 €	51,50 €	72,00 €	101,50 €	
VÉLO SPORT (Certificat médical compétition)	2ème adulte	14,00 €	20,00 €	34,00 €	22,00 €	36,00 €	72,00 €	86,00 €	
	Jeunes (18 à 25 ans) :	13,00 €	20,00 €	33,00 €	22,00 €	35,00 €	72,00 €	85,00 €	
	Jeunes - 18 ans :	7,50 €	10,00 €	17,50 €	11,00 €	18,50 €	61,00 €	68,50 €	
	Enfants de 6 ans et moins	offre FFVélo	-	-	offre Axa	-	50,00 €	50,00 €	

\* École française de vélo

\*\* option Revue 1ère adhésion : Pour tout nouvel adhérent, tarif exceptionnel de 23 €/an au lieu de 28 €/an.

Formules proposées			
Garanties	Mini-Braquet	Petit-Braquet	Grand-Braquet
Responsabilité civile	oui	oui	oui
Recours et Défense pénale	oui	oui	oui
Accident corporel	non	oui	oui
Assurance Rapatriement	non	oui	oui
Dommages au casque	non	oui	oui
Dommages cardio-fréquencemètre (1)	non	oui	oui
Dommages au vélo	non	non	oui
Dommages au GPS (2)	non	non	oui
Dommages aux équipements vestimentaires	non	non	oui

(1) Seul le cardio-fréquencemètre à fonction unique est garanti

(2) Les Smartphones sont exclus de la formule grand braquet

# FORMULAIRE D'ADHÉSION CLUB 2023

## Exemplaire original à conserver au club

Aux montants indiqués ci-dessus, il faut rajouter la cotisation AJT de 20 euros et la cotisation section cyclo de 20 euros pour une réinscription et de 40 euros pour une première inscription car dans ce cas un maillot est fourni.

La première inscription à notre club comprend la fourniture d'un maillot d'été. De façon à s'intégrer de suite au groupe.

Pour résumer les tarifs sont donc pour les formules les plus courantes

### **Première inscription :**

**La formule la plus souscrite est Vélo Rando Adulte, Assurance Petit Braquet, sans revue, maillot d'été fourni, revient à 111,50 euros.**

**La formule Adulte, Assurance Grand Braquet, sans revue, maillot d'été fourni revient à 161,50 euros**

### **Réinscription :**

**La formule la plus souscrite est Vélo Rando Adulte, Assurance Petit Braquet, sans revue, revient à 91,50 euros.**

**La formule Adulte, Assurance Grand Braquet, sans revue revient à 141,50 euros**

Vous devez indiquer votre type de licence :

**Vélo Balade** : cette formule, pensée pour une pratique douce et familiale permettra aux licenciés de participer aux événements FFCT et de bénéficier de l'assurance sans avoir besoin de fournir un certificat médical. La seule différence avec la formule Vélo Rando c'est que l'assurance ne couvre pas le risque de décès AVC/ACV (problème cardio vasculaire). Vous n'aurez donc pas droit au capital décès comme décrit dans les formules Vélo Rando et Vélo Sport.

**Vélo Rando** : idéale pour une pratique régulière du cyclotourisme, cette formule convient aux licenciés qui ont l'habitude de rouler sur toutes distances. Elle donne accès à toutes les manifestations fédérales. Cette formule vous donne droit à un capital décès AVC/ACV de 1500 euros (assurance petit braquet) ou 2500 euros (assurance grand braquet). Ce capital décès est porté à 3000 euros (assurance petit braquet) ou 7500 euros (assurance grand braquet) si vous pouvez justifier d'un test d'effort de moins de 2 ans.

**Vélo Sport** : cette formule, identique à la formule Vélo Rando, ajoute la possibilité de participer, en plus des événements cyclotouristes, à des cyclosporives (donc hors FFCT). Capital décès AVC/ACV comme dans formule Vélo Rando

**Certificat médical (CMNCI : Certificat médical de non contre-indication):**

**Vélo Balade** : Certificat médical non obligatoire

**Vélo Rando** : Certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme. Si c'est votre première licence au club, le certificat médical est obligatoire. Il est valable 3 ans. Si c'est une réaffiliation et que votre certificat a été fourni en 2020 ou 2021, il suffit de répondre négativement au questionnaire de santé joint. **Si votre certificat date de 2019, vous devez en fournir un nouveau.**

**Vélo Sport** : Certificat médical de non contre-indication à la pratique du **cyclisme de compétition**.

# FORMULAIRE D'ADHÉSION CLUB 2023

*Exemplaire original à conserver au club*

## CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION AU CLUB

- Le présent bulletin d'inscription signé
- La notice d'assurance AXA signée
- Un chèque à l'ordre de AJT Cyclotourisme correspondant aux options choisies (ou virement au RIB du compte du club).
- Un certificat médical de - de 12 mois ou questionnaire de santé joint (suivant formule)
- Le formulaire AJT joint

## EN ADHÉRANT AU CLUB DE THORIGNY SUR MARNE

- Je m'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route, les statuts du club et les informations de ce dossier d'adhésion
- Droit à l'image : **OUI**  **NON**
- J'autorise la communication de mes coordonnées aux adhérents du club : **OUI**  **NON**

Je fournis un certificat médical de - de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition).

Ou

J'atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699\*01) qui m'a été remis par mon club.

J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Fait le ..... Signature obligatoire :

# FORMULAIRE D'ADHÉSION CLUB 2023

Exemplaire original à conserver au club

## RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2023



(Conformément aux articles L. 321-1, L.321-4, L.321-5 et L. 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération [www.fvelo.fr](http://www.fvelo.fr) ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues [www.cabinet-gomis-garrigues.fr](http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr)

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€
→ Décès ACV/AVC <sup>1</sup> :			
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	3 000€	7 500€
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :		3 000€	3 000€
Prothèse dentaire :			
▪ par dent (maxi 4)	Non acquise	250€	250€
▪ bris de prothèse		500€	500€
Lunette :			
▪ par verre		120€	120€
▪ par monture		200€	200€
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€
Actes non prescrits et non remboursables		3 séances à 50€	3 séances à 50€
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€
→ Assistance dont :			
▪ Rapatriement	Non acquise	Frais réels 10 000€	Frais réels 10 000€
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance			
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€
<b>TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE</b> AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement			
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :			Franchises
▪ Casque	Non acquise	80€	80€ Néant
▪ Cardio-Fréquencemètre		100€	100€ Néant
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€ 30€
▪ GPS		Non acquise	300€ 30€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1500€ 100€

<sup>1</sup> Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

# FORMULAIRE D'ADHÉSION CLUB 2023

## Exemplaire original à conserver au club

**Attention : le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.**

**Demourent exclus de la garantie des Accidents corporels :**

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
  - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
  - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
  - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
  - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
  - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
  - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
  - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
  - de maladie ;
  - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

### I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

#### 1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'arrêt et ce jusqu'au 365<sup>e</sup> jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4<sup>e</sup> jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

**Cotisation : 30€ TTC** en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

#### 2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ <sup>18</sup>

<sup>18</sup> En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

**Cotisation : 25€ ou 50€** pour capitaux ci-dessus doublés.

# FORMULAIRE D'ADHÉSION CLUB 2023

Exemplaire original à conserver au club

Pour toutes informations :  
vos contacts



**Amplitude Assurances**  
Cabinet GOMIS / PHILIPPE GARRIGUES

**AMPLITUDE ASSURANCES**  
Céline Gomis - Philippe Garrigues  
17 Boulevard de Gare  
31500 TOULOUSE  
N°Orlas : 20006667 - www.orlas.fr  
Téléphone : 05 61 52 19 19  
E-mail :  
contact@amplitude-assurances.fr  
Site internet :  
www.cabinet-gomis-garrigues.fr



**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE  
DE CYCLOTOURISME**  
12 Rue Louis Bertrand  
CS 80046  
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX  
Téléphone : 01 56 20 88 82  
E-mail :  
l.blondeau@ffvelo.fr  
Site internet :  
www.ffvelo.fr



**ASSISTANCE**

**AXA ASSISTANCE**  
Convention n° 0904137  
Ligne dédiée 7j/7 - 24h/24  
01 56 92 12 94

## II. La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@cabinet-gomis-garrigues.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues - Délégué à la Protection des Données - 17 Bld de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL - 3, place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.



## Declaration du licencié - Saison 2023

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Pour le mineur représentant légal de \_\_\_\_\_ né(e) le \_\_\_\_\_

Licencié de la Fédération à (nom du Club) \_\_\_\_\_

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB  PB  ou GB  et les options suivantes :  
Indemnité Journalière  forfaitaire Complément Décès/Invalidité   
Ne retenir aucune option complémentaire proposée

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature du licencié souscripteur  
(ou du représentant légal pour le mineur)

FORMULAIRE D'ADHÉSION CLUB 2023  
Exemplaire original à conserver au club



**Renouvellement de licence d'une fédération sportive**

**Questionnaire de santé « QS – SPORT »**

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
<b>Durant les 12 derniers mois</b>		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicée ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>A ce jour</b>		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

**Si vous avez répondu NON à toutes les questions :**

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

**Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :**

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

FORMULAIRE D'ADHÉSION CLUB 2023  
Exemplaire original à conserver au club

Partie AJT.

Activité

CYCLO

SAISON 2022/23

Date :

Renouvellement d'adhésion

Nouvel Adhérent

1

Mini braquet

2

Petit braquet

3

Grand braquet



Tarifs 1 : 89,50 €

2 : 91,50€

3 : 141,50€

dont 20€ pour l'AJT

CHOIX / 1 / 2 / 3

NOM :

Prénom :

Sexe :

Né (e) le :

Adresse :



Portable ou Domicile ou Professionnel :

Lu et approuvé

Signature :

Email personnel à **écrire en MAJUSCULE** :

Je m'engage à fournir un certificat médical (nouvel adhérent) ou l'auto-questionnaire de santé (réinscription) avant la fin octobre.  
J'autorise l'AJT à utiliser mon image et/ou celle de mon enfant dans ses publications ou celles de la commune, sans limitation de durée,  
J'autorise la prise en charge médicale pour tout incident survenant pendant les cours.  
La cotisation est due pour l'année entière et ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total, sauf accord  
Je suis informé ( e) que si le cours n'a pas un nombre suffisant de participants, un changement de groupe pourra m'être proposé.

Avez-vous besoin d'une facture ?

OUI NON

Documents joints au dossier :	Enfant	Adulte
<input type="checkbox"/> Adhésion AJT	15 €	20 €
<input type="checkbox"/> Cotisation Cours	Nbre :                      Montant Total :	
Montant Total :		
<input type="checkbox"/> Bons Loisirs	Nbre :                      Montant Total :	<input type="checkbox"/> CB
<input type="checkbox"/> ANCV	Nbre :                      Montant Total :	<input type="checkbox"/> Virement
<input type="checkbox"/> Pass sport	Nbre :                      Montant Total :	
<input type="checkbox"/> Chèques	Nbre :                      Montant Total :	Paiement en ..... X
<input type="checkbox"/> Espèces	Montant Total :	
<input type="checkbox"/> Certificat Médical	<input type="checkbox"/>	Auto-questionnaire

Secrétariat : 1 rue Gambetta, 77400 Thorigny-sur-Marne – Tél. : 01 64 30 83 25 – mail : ajt.thorigny@gmail.com

SIRET 333 575 637 00017 - APE 9312Z - Agrément Jeunesse et Education Populaire 77 JEP 03 352 R 94